

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet et champ d'application

- 1.1 La société IDIAL CONCEPT est une société de prestations informatique, de négoce et de distribution de matériel de bureau.
- 1.2 La signature du bon de commande implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.
- 1.3 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits et services par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.
- En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, conditions commerciales et tarifs en vigueur, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à ce client.
- 1.4 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.
- 1.5 IDIAL CONCEPT peut modifier, réactualiser et rectifier les présentes, notamment afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. Les clients seront informés de toute modification de ses conditions générales de vente, par le biais d'un courrier électronique ou par voie postale.

Article 2 – Définitions

Prestation : Toute prestation de service commandée par le client qu'IDIAL CONCEPT s'est engagée à lui fournir.

Intégration : Installation, interopérabilité et bon fonctionnement du Système sur le site du client.

Logiciel : Ensemble de programmes, procédés et règles, et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données.

Réception : Contrôle de la conformité de la Prestation exécutée et du Système aux spécifications.

Spécifications : Spécifications précisées au sein de l'ensemble de la documentation afférente au Système et aux Prestations et spécifications que tout système doit posséder conformément aux règles de l'art.

Système : Tout élément et matériel composant le système informatique intégré en application du contrat, notamment les Logiciels, outils, programmes, bases de données, systèmes d'exploitation, utilitaires, sons, images, photographies, vidéos, écrits.

Eléments contractuels :

Ce terme regroupe les devis, bons de commande et/ou contrats signés et complétés par le Client, ainsi que tout document visé et signé par les deux parties, et qui, dès lors, engendrent et précisent le lien commercial et contractuel entre IDIAL CONCEPT et son client.

Article 3 - Commandes

3.1 Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs et/ou toute prestation de service, accepté par notre société et accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Toute commande pour être valable, doit être signée par le client et porter la mention « *Bon pour accord des présentes conditions générales et particulières.* »

Tout devis établi par IDIAL CONCEPT l'engage pendant 30 jours, sous réserve de spécifications contraires indiquées sur le devis.

Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

3.2 Modification

3.2.1 Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Le coût des prestations commandées sera donc dû même en cas d'annulation.

3.2.2 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courrier électronique et est parvenue à notre société, au plus tard 3 jours après réception par notre société de la commande initiale. IDIAL CONCEPT s'engage à informer le client dès réception de la commande, en cas d'impossibilité de sa part d'honorer la modification demandée.

3.2.3 Toute modification pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

3.2.4 En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

3.2.5 Toute prestation reportée moins de 72 heures avant la date d'intervention communiquée par IDIAL CONCEPT, sera intégralement facturée.

Article 4 – Livraison

4.1 Délai

4.1.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif.

Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

4.1.2 Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

4.2 Risques

Les livraisons de marchandises sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société, s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de nos entrepôts. Les marchandises ne sont reprises ni échangées sauf accord contraire écrit de notre société.

4.3 Transport

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client.

4.4 Réception

4.4.1 Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévu à l'article 4.3.

4.4.2 Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

4.4.3 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre Société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de notre Société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par notre Société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

4.4.4 Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre Société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre Société que le remplacement des articles non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

4.4.5 La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 4.4.1.

4.4.6 La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

4.4.7 La responsabilité de notre Société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

4.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.6 Paiement comptant

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre Société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre Société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la

poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre Société.

Notre Société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre Société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.7 Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande à notre Société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre Société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 – Tarif - Prix

5.1 Tarif

Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

5.2 Prix

5.2.1 Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils sont stipulés hors taxes et exprimés en euro portant sur le montant total à payer.

Les prix s'entendent nets de tout escompte et remise

5.2.2 Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre, entraîne une modification du prix indiqué.

5.2.3 Le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- par chèque ou par virement à réception de la facture.

5.2.4 Nos prix sont établis franco de port, sauf accord préalable exprès convenu avec le client.

Le fait que l'expédition soit effectuée « franco » ou que le vendeur ou un commissionnaire ait effectué, pour le compte du client, l'expédition de la commande ne modifie en rien les règles ci-dessus et les effets attachés à la date de la mise à disposition de la marchandise dans nos magasins.

5.2.5 Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

5.2.6 Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par notre Société et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

5.2.7 Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par notre Société. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

Article 6 – Modalités de paiement

6.1 Paiement

Nos factures sont payables à réception, sauf indications particulières portées sur la commande.

La date d'échéance figure sur la facture.

Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

6.2 Non-paiement

6.2.1 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

6.2.2 En outre, notre Société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Article 7 – Réserve de propriété

7.1 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du Code de commerce.

7.2 De convention expresse, notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

7.3 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre Société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

7.4 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

7.5 A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Article 8 – Obligations d'IDIAL CONCEPT –

8.1 - IDIAL CONCEPT s'engage à :

- Livrer les marchandises commandées,
- Dans le cadre des prestations exécutées sur le site du Client, à respecter et à faire respecter par son personnel, à ses sous-traitants et à l'ensemble de son équipe, les règles applicables sur le site du client et notamment la Charte informatique, les consignes d'hygiène et de sécurité et les règles du droit du travail en vigueur.

- Remplir ses obligations d'information, de renseignement et de conseil. Plus particulièrement, la société s'engage à informer le client sur toutes les caractéristiques du logiciel, à informer le client dès qu'il a connaissance de toute difficulté pouvant nuire à l'intégration et à la réalisation des prestations, à informer et conseiller le client en cas d'une amélioration possible des prestations et d'une évolution du système.
- Transférer au client son savoir faire et ses compétences relatives au Système, notamment dans le cadre des prestations de formation dont le nombre de jours est fixé sur le devis.
- Coopérer avec le client en vue de faciliter l'exécution du contrat et mener à bien la réalisation des prestations, notamment en assurant la compétence et la disponibilité de son personnel, de sous traitants et de l'ensemble de son équipe.

8.2 - En tant que vendeur de prestations informatiques, IDIAL CONCEPT s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Il ne répond que d'une obligation de moyens qui ne doit en aucun cas être assimilée à une obligation de résultat.

Article 9 - Obligations du client

Le client s'engage à :

- Payer le prix des marchandises commandées dans les conditions fixées en annexe
- Payer le prix des Prestations et du Système dans les conditions fixées en annexe.
- Coopérer avec IDIAL CONCEPT en vue de faciliter l'exécution du contrat et de mener à bien la réalisation des prestations, notamment en lui fournissant tous éléments et informations qui lui sont nécessaires à l'accomplissement des prestations.
- Informer IDIAL CONCEPT dès qu'il en a eu connaissance de toute difficulté pouvant affecter l'intégration du système et la réalisation des Prestations.
- Ne pas entraver la réception des Prestations et du Système.

Article 10 – Responsabilité

- 10.1 IDIAL CONCEPT reconnaît être le seul responsable du comportement de son personnel, ses sous-traitants et l'ensemble de son équipe intervenant sur le site du client, conformément au Contrat ainsi qu'aux règles de l'art.
- 10.2 Les parties sont responsables de tout dommage que leur personnel, leurs sous traitants et l'ensemble de leur équipe pourraient causer à l'autre partie ou à des tiers dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 10.3 En aucun cas, la responsabilité de IDIAL CONCEPT ne peut être recherchée en cas de :
- Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non respect des conseils donnés, notamment en ce qui concerne toutes les procédures de sauvegardes incombant au Client.
 - Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel IDIAL CONCEPT n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance ;
 - Interruption de l'hébergement
 - Divulgateion ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.
- 10.4 IDIAL CONCEPT décline toute responsabilité quant à l'utilisation détournée ou la mauvaise utilisation des services ou produits vendus, et des éventuels dommages immatériels, matériels ou corporels que cette situation peut entraîner, une telle responsabilité incombant de fait à l'auteur de l'utilisation inadéquate.
- 10.5 Dès lors, IDIAL CONCEPT n'est en aucune façon responsable des modifications apportées par le client sur sa prestation après son intervention. En effet, un niveau de compétence élevé est nécessaire à toute modification, et si modification, il y a, le client se déclare alors, tacitement, apte et avoir les connaissances nécessaires à son action. En conséquence, il ne peut en aucun cas rendre IDIAL CONCEPT responsable du mauvais fonctionnement de sa prestation.

- 10.6 De même, IDIAL CONCEPT ne peut être tenu responsable des conséquences, directes ou indirectes et/ou de tout dommage qui affecterait le Client par suite de défectuosité ou de piratage du système et/ou en cas d'appel à des ressources externes à celles mises à dispositions du Client par IDIAL CONCEPT.
- 10.7 Les parties conviennent également que les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.
- 10.8 En application de l'article 1150 du Code civil, la responsabilité de IDIAL CONCEPT est expressément limitée au remplacement des produits reconnus défectueux. Ne sont jamais indemnisés les préjudices immatériels tels que par exemple les pertes d'exploitation ou de commandes...
- 10.9 La responsabilité de IDIAL CONCEPT ne peut être engagée à la suite de toute action ou recours de tiers notamment :
- Du fait d'information, d'images, de son, de textes, de vidéos contraire aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites du Client ;
 - De la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées en intégralité ou partiellement sur le ou les sites du Client sans accord exprès de l'auteur. Le Client prend l'entière responsabilité des documents qu'il fournit pour leur reproduction sur Internet ;
 - De la suspension et/ou résiliation des comptes, notamment à la suite du non règlement des sommes dues en exécution du contrat de vente ou plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du Client telles que fixées dans les présentes conditions générales.
- 10.10 Du fait des caractéristiques et limites d'Internet que le Client déclare parfaitement connaître, la responsabilité de IDIAL CONCEPT ne peut être engagée pour notamment :
- Les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ;
 - Les contaminations par virus des données et/ou logiciels du Client dont la protection incombe à ce dernier ;
 - Les intrusions malveillantes de tiers sur le site du Client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par IDIAL CONCEPT ;
 - Les dommages que peuvent subir les équipements connectés au centre serveur, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du Client,
 - Les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client ;
 - Les pertes de données partielles ou totales du site ou des banques de données liées à une défaillance de sauvegarde, celle-ci étant la responsabilité du Client.

Article 11 – Garantie

11.1 IDIAL CONCEPT garantit, à compter de la validation de la réception relative à l'intégration complète du système et pour une durée définie aux conditions particulières :

- la correction de toute anomalie
- le client, contre toute action en contrefaçon qui serait engagée contre lui relative au Système.

11.2 L'obligation de garantie reposant sur IDIAL CONCEPT est exclue dans les cas suivants :

- L'origine du dysfonctionnement résulte d'une mauvaise utilisation du CLIENT ou d'une intervention du CLIENT sur la prestation effectuée par IDIAL CONCEPT
- L'origine du dysfonctionnement correspond à une clause de non responsabilité de IDIAL CONCEPT, comme mentionné précédemment ;
- Le fonctionnement défectueux provient d'une négligence ou défaut de sauvegarde ou de configuration du site ou de la solution par le CLIENT sur ses serveurs.

11.3 Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le CLIENT doit, dans une période de 4 semaines à compter de la livraison, déclarer par écrit le dysfonctionnement des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.

11.4 La garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels et ne concerne nullement tous les éléments qui auraient pu être ajoutés en sus et ne faisant pas l'objet d'une mention écrite.

11.5 En cas de réclamation sur une prestation essentiellement immatérielle (site Internet, solution de gestion, etc...) le Bon de commande reste le document de référence ; document auquel peut se rajouter tout élément complémentaire (cahier des charges, BAT) qui aura été signé par les 2 parties. Les 2 parties doivent s'y référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ces documents sont considérés comme relevant des obligations de IDIAL CONCEPT. Dans ce cas, le CLIENT ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments, les éléments déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

11.6 De convention expresse, la responsabilité de IDIAL CONCEPT est strictement limitée aux obligations ainsi définies et n'est tenu à aucune indemnisation de quelque nature que se soit notamment en ce qui concerne les vices cachés, dommages immatériels et préjudices directs ou indirects pouvant résulter d'un dysfonctionnement d'une prestation et/ou de ses conséquence.

Article 12 -Garantie des vices cachés

12.1 Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre Société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

12.2 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours francs à compter de la livraison des produits.

12.3 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de trois jours après la livraison des produits.

Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement des créances engagée par notre Société. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre Société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mis en cause.

12.4 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre Société.

12.5 Au titre de la garantie des vices cachés, notre Société ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

12.6 Notre Société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes.

- Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par notre Société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits.

Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance.

Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

Notre garantie est limitée aux six premiers mois d'utilisation. Nos pièces sont réputées utilisées par nos clients au plus tard dans les 3 mois de la mise à disposition. En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.

Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

Article 13 – Force majeure

13.1 Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

13.2 Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre Société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grève de la totalité ou d'une partie du personnel de notre Société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement d'EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre Société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

13.3 Dans de telles circonstances, notre Société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre Société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

13.4 Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre Société et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

13.5 Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 14 – Propriété intellectuelle

14.1 Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

14.2 Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

14.3 L'acheteur d'un programme logiciel d'IDIAL CONCEPT reconnaît devoir l'utiliser uniquement dans son entreprise et pour les besoins de celle-ci. Les logiciels ne peuvent être ni reproduits, ni prêtés, ni cédés à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, qu'il s'agisse de documents ou d'éléments enregistrés sur supports de quelque nature qu'ils soient.

14.4 Le client reconnaît que toute infraction aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'IDIAL CONCEPT l'expose à des poursuites judiciaires, sans préjudice de réclamation de dommages-intérêts.

Article 15 – Attribution de juridiction

15.1 L'élection de domicile est faite par notre Société, à son siège social.

15.2 Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre Société, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce du siège de notre Société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

15.3 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

15.4 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre Société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions générales de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 16 – Renonciation

Le fait pour notre Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 17 – Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

